



R É P U B L I Q U E

F R A N Ç A I S E

DEPARTEMENT
BOUCHES DU RHONE
CANTON
GARDANNE
COMMUNE
PENNES-MIRABEAU

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 octobre 2026

184x26

CRÉANCES ÉTEINTES

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six octobre à dix-neuf heures et quinze minutes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 19 octobre 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Romain AMARO, Maire des Pennes-Mirabeau.

PRESENTS :

M. REYNAUD FIORILE Joelle, MELCHIONNE Cathia, GORLIER LACROIX Solange, GARNIER Eliane, SCAMARONI Michel, LAMATHE Jean-Charles, ESTEVE Cédric, AJUTO Michael, VESPERINI Romain, Adjoints.

M. GUIDAT Nadège, VARON Brigitte JUVANTENY Isabelle, MARCHETTI Rose-Claire, SCOGNAMIGLIO Ambre, NOZIERES SAMPER Martine, COCH Emeline, GRAS-TRUBERT Sandrine, DOMINGUES DE CARVALHO Frédérico, MERENTIER Jean-Marie, LONG Didier, KAROUTCHI Aimé, BOUCHET Grégory, KASBARIAN Claude, PALETTI Jean-Yves, FUSONE Maximilien, GIRAUD Jean-Luc, MUSSO Jean-Philippe, Conseillers Municipaux.

EXCUSES :

M. NICOLAI Michèle, Adjointe

M. NORD-HUCHET Claire, MANIVET Valérie, KERBART Magali, LEBOEUF Tom, LIGER Éric, CHAHID Ysmail, Conseillers Municipaux

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'une secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Madame Ambre SCOGNAMIGLIO a été désignée par la majorité des membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de pouvoirs : 7

CRÉANCES ÉTEINTES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur le comptable public de Berre-l'Étang nous demande d'admettre en créances éteintes les titres suivants, après avoir épuisé les procédures de recouvrement.

La créance éteinte est définitive. Son caractère d'irrecouvrabilité résulte d'une décision de justice, telle qu'une liquidation judiciaire ou une recommandation de rétablissement personnel.

Il s'agit de créances irrécouvrables relatives au recouvrement de la taxe sur la publicité extérieure et des refacturations de mise en fourrière pour un montant de 4 423,70 euros :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Objet pièce	Montant restant à recouvrer(€)
2021	T-95	107-Autres produits exceptionnels	278,57
2023	T-3180	102-Autres produits de gestion courante	352,00
2022	T-4127	102-Autres produits de gestion courante	139,33
2021	T-1800	102-Autres produits de gestion courante	866,60
2019	T-1704	98-Autres produits fiscaux	732,80
2022	T-4030	102-Autres produits de gestion courante	2 054,40

TOTAL

4 423,70

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU, le certificat d'irrecouvrabilité établi par Monsieur le comptable public de Berre l'étang ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'admettre en créances éteintes le titre de recettes pour un montant de 4 423,70 euros ;
- **DIT** imputer cette annulation de titre en dépense de la section de fonctionnement du budget principal, à l'article 6542 « Créances éteintes » ;
- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget ;
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes opérations d'écritures pour l'exécution de la présente délibération.

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4 - FUSONE Maximilien - COCH Emeline - GIRAUD Jean-Luc - KERBART Magali

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LA SECRÉTAIRE
AMBRE SCOGNAMIGLIO



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr